

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 03 JUIN 2019**

Etaient présents : Didier VALLVERDU - Nathalie CASTELEIN - Rachel RIZZON - Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Michèle MAILLARD - Patrick MIESCH - Christine STEULLET.

Absents excusés : Nicolas GUERITAINE qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN - Patrick MONNIER - Rui-Paulo SEBASTIEN - François SORET qui a donné procuration à Christiane BOSSEZ.

**DÉLIBÉRATION N° 34/19 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Francette CUENAT comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 08 Avril 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 35/19 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE
L'ÉGLISE – SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 19/19 portant approbation du Budget Primitif 2019 et notamment de l'opération de rénovation extérieure de l'église.

Il précise que cette opération est subventionnée par le Conseil Départemental dans le cadre du partenariat en direction des communes 2019.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réaffirme son accord pour la réalisation de la rénovation extérieure de l'église ;
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

**DÉLIBÉRATION N° 36/19 : CESSIION DU TERRAIN AU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – ACTE EN LA
FORME ADMINISTRATIVE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 55/18 portant cession de terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort.

Il précise que cette cession interviendra à titre gratuit, pour la parcelle cadastrée C n°1097 d'une contenance de 22a 96ca.

Cependant, l'acte de cession peut prendre juridiquement deux formes avant sa publication au fichier immobilier par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement (Centre des Finances Publiques) :

- l'acte notarié
- l'acte en la forme administrative.

S'agissant de l'acte notarié, les « frais de notaire » seraient importants (de l'ordre de 12 000 €) car en droit français, « le sol l'emporte sur le dessus ». Ces frais seraient ainsi appliqués non seulement sur le terrain mais également sur le bâtiment neuf construit et financé par le SDIS 90.

C'est pourquoi, il est proposé de choisir la procédure de l'acte en la forme administrative prévue par l'article L1311-13 du CGCT (*) dans laquelle les frais seront très sensiblement amoindris (1/1000 de la valeur de l'immeuble).

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'en vertu des dispositions de l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes contenant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative en vue de leur publication au Livre Foncier. Cette compétence est personnelle et elle ne peut être déléguée.

Dans ces conditions, le Maire ne peut en aucune façon comparaître à l'acte en tant que représentant la collectivité.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder le terrain cadastré section C n° 1097 au SDIS 90 par le biais d'un acte en la forme administrative.
- Autorise Madame Nathalie CASTELEIN, deuxième adjointe à représenter la commune et à signer l'acte de cession.
- Précise que tous les frais inhérents à ce transfert de propriété sont à la charge du SDIS 90.

(*) Article L1311-13

Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

DÉLIBÉRATION N° 37/19 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 04 juin 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de six mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 04 juin 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

DÉLIBÉRATION N° 38/19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2019

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2019 aux associations suivantes :

Médaillés militaires de Giromagny - Rougemont	200 €
Prévention routière	100 €

Secours populaire français	0 €
Collectif résistance et déportation	100 €
Avenir cycliste du Territoire de Belfort	0 €
PEP 90	100 €
Judo Ju Jitsu Masevaux	0 €
AFM TELETHON	0 €
La banque alimentaire	0 €
Association sportive Michel Colucci	300 €
Le souvenir français	100 €
Donneurs de sang de Menoncourt	0 €
Rougemont le Chaton	600 €

Pour mémoire :

- Montant budgétisé 2019 : 13 000 €
- Montant déjà attribué : 3 330 €
- Reste disponible : 9 670 €

DÉLIBÉRATION N° 39/19 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DES FRAIS DE PERSONNEL CONCLU PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ le code des marchés publics
- ✓ le code des assurances
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- ✓ la délibération du conseil municipal n° 47/18 en date du 25 juin 2018 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Le Maire expose :

La délibération du 25 juin 2018, citée ci-dessus, chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en mars 2019, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) :

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	5,57 %	4.95 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	6.15 %	5.2 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	6,4 %	6,15 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0.9 %	0,82 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er juillet 2019, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2019.

A noter que l'adhérent (comme l'assureur) peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat. L'assureur en revanche a expressément renoncé à exercer son droit de résiliation anticipé pendant cette même durée, à titre de garantie.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion au titre la participation aux frais du Centre de Gestion.

Cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion a en outre décidé lors de sa dernière réunion du 3 avril 2019 de renforcer cet effort en prenant en charge de façon expresse la gestion administrative de la quasi-totalité des flux existants entre l'adhérent et l'assureur ou son courtier ; notamment la déclaration des sinistres et le contrôle des pièces justificatives, avec naturellement la ferme intention d'améliorer graduellement la fluidité des remboursements.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'adopter la présente délibération, et d'adhérer** au contrat groupe d'assurance pour la catégorie CNRACL uniquement, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de **6,15 %**.
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

DÉLIBÉRATION N° 40/19 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISES AUX NORMES DES QUAIS DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (SD'AP)

Monsieur le Maire explique que les gestionnaires de voirie ont pour obligation de mettre aux normes d'accessibilité les arrêts de bus selon des critères bien définis. Quatre arrêts de bus sont concernés sur la commune.

Afin de venir en aide aux communes le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) propose que les travaux liés à l'aménagement des arrêts soient effectués au travers d'un mandat donné qui lui permettrait d'en assurer la maîtrise d'œuvre et de décharger les communes de toutes contraintes financières.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe, autorisant le SMTC à réaliser les travaux d'aménagement et de mises aux normes des arrêts répertoriés sur la commune dans le cadre du SD'AP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe, autorisant le SMTC à réaliser les travaux d'aménagement et de mises aux normes des arrêts répertoriés sur la commune dans le cadre du SD'AP.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 41/19 : MOTION GENERAL ELECTRIC :

L'industrie est présente à Belfort depuis le XVIII^e Siècle, avec l'exploitation et la transformation de plomb argentifère. À l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la ville s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XX^e Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. À ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle, dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, General Electric s'est engagée à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

Le Gouvernement a soutenu ce projet et le Ministre de l'Economie de l'époque, désormais Président de la République, Emmanuel MACRON, s'était engagé à suivre les engagements de General Electric et l'avenir industriel de Belfort.

Localement, General Electric a renouvelé les baux de ses bâtiments jusqu'en 2035, en s'engageant à payer l'intégralité des loyers en cas de rupture anticipée, à créer une usine d'impression 3D et à importer une partie de l'activité gaz 60 Hz depuis les Etats-Unis.

Dans ce contexte optimiste, les Elus du Territoire de Belfort avaient souligné l'impérieuse nécessité pour l'Etat français de faire valoir son option d'achat des parts détenues par Bouygues avant octobre 2017, afin de conserver un droit de regard sur les activités stratégiques, ce qu'il n'a pas souhaité faire.

Depuis, General Electric enchaîne les annonces et actions allant à l'encontre des intérêts du site de Belfort, et plus globalement de notre industrie :

- l'activité d'impression 3D sera implantée à Greenville,
- les équipes de direction, les brevets, les activités commerciales et de gestion de projet (profitables) sont transférées en Suisse et aux Etats-Unis,
- la fabrication de pièces stratégiques et l'assemblage de 3 modèles de turbines ont été transférés de Belfort à Greenville,
- les 1 000 emplois nets promis n'ont pas été créés,
- 264 emplois ont été supprimés via un plan séniors et une rupture conventionnelle collective dans le secteur des turbines à vapeur,
- les politiques successives de réduction des coûts impactent la qualité des produits depuis 2008 et toute nouvelle suppression de postes pourrait menacer la pérennité des activités du site.

Aujourd'hui, c'est l'activité des turbines à gaz qui est menacée par un plan social de près de 1 000 personnes.

Les marchés historiques de l'entreprise ont certes connu une évolution défavorable et elle a perdu des parts de marché. Toutefois, la situation est loin d'être aussi catastrophique que la direction ne cherche à le faire croire. En effet, si le marché du gaz 60 Hz a chuté de 55 %, le marché du gaz 50 Hz, bien plus important, n'a baissé que de 25 %. Surtout, un rebond est attendu dans les 3 à 5 ans à venir et les besoins d'électricité à l'horizon 2040 seront multipliés par deux selon les estimations. L'agence internationale de l'énergie estime que le gaz sera la première source de production en 2040, avec un potentiel de 1 500 gigawatt (soit 1 875 turbines 9HA.02). Le livre blanc produit par GE fin 2018 reprend d'ailleurs les conclusions de l'IEA. A long terme, le gaz conserverait donc une place prépondérante dans le mix énergétique mondial.

Ces éléments démontrent que les décisions de l'entreprise ne sont pas guidées par des choix industriels mais par des objectifs financiers à court terme. Il est inacceptable de permettre le démantèlement de l'industrie française et le pillage du savoir-faire français.

Les décisions de General Electric et l'avenir du site de notre ville seront les symboles de la politique industrielle que veut le gouvernement pour notre pays.

Conformément à ses engagements, c'est au Président de la République qu'il revient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'avenir industriel de Belfort.

Les Elus du Grand Belfort soutiennent toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, et de multiples possibilités émergent déjà.

Une première opportunité consiste à mettre en œuvre le plan de grand carénage. Selon EDF, la durée de vie des réacteurs du parc nucléaire français peut être portée à 60 ans. Augmenter la durée de vie d'une partie du parc existant serait moins onéreux que la construction de nouvelles centrales et permettrait donc de contenir le prix de l'électricité. Pour cela, le grand carénage prévoit l'intégration de nouvelles mesures de sécurité et le remplacement de matériels,

notamment les turbines à vapeur fabriquées à Belfort. Belfort a toutes les compétences pour mettre en œuvre ce plan.

Une seconde opportunité consiste à diversifier l'outil industriel de Belfort dans le domaine de l'aéronautique. Les sociétés Safran et General Electric Aviation, via la coentreprise CFM International, dominent le marché des moteurs d'avions. Afin de faire face à une forte augmentation du volume de commandes, Safran doit adapter ses capacités de production. Or, la fabrication de turbines à gaz et de turboréacteurs comprend de nombreuses similarités. Belfort dispose de bâtiments, de machines et du savoir-faire nécessaires et disponibles pour permettre la création d'une activité aéronautique dans des délais et coûts raisonnables.

Une autre opportunité réside dans le développement du digital avec la possibilité de faire de Belfort un centre mondial de développement des jumeaux numériques de centrales, dont l'objectif est de simuler le comportement théorique d'une centrale électrique. General Electric réalise déjà ces outils pour les turbines à gaz aux États-Unis. L'activité Power Digital permettrait en complément de créer toute une gamme de logiciels destinés à la gestion des centrales.

Une dernière opportunité passe par la création d'une filière industrielle de l'hydrogène-énergie. En effet, ses propriétés lui permettent de faciliter l'intégration des énergies renouvelables en stockant l'électricité et elle représente une alternative de choix pour la mobilité durable : équipés d'une pile à combustible, les véhicules à hydrogène rejettent uniquement de l'eau, disposent d'une autonomie 2 à 3 fois supérieure à celle des véhicules électriques classiques et se rechargent en 5 minutes dans des stations adaptées.

Toutes ces opportunités nécessitent l'intervention du gouvernement et du Président de la République pour être susceptibles de se concrétiser et d'aboutir à la création d'emplois à Belfort, et ainsi compenser les postes supprimés et préserver le savoir-faire.

Les Elus du Grand Belfort, avec l'appui des parlementaires du Département, du Président du Département, de la Présidente de Région et de l'Association des Maires du Territoire de Belfort, apportent leur total soutien aux salariés du site General Electric de Belfort, à leurs organisations syndicales ainsi qu'aux sous-traitants dans leurs tentatives proactives de préserver l'emploi. Ils souhaitent que l'industrie belfortaine soit soutenue par tous les moyens à la disposition du Gouvernement.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien aux élus du Grand Belfort et sollicite du Président de la République :

- qu'il tienne les engagements qu'il a pris pour Belfort ;
- qu'il étudie et appuie les propositions de diversification du site ;
- qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'emploi et de l'industrie à Belfort ;
- qu'il reçoive les Elus du Territoire de Belfort pour aborder cette situation.

DÉLIBÉRATION N° 42/19 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS MULTISITE NORD

Monsieur le Maire explique que, suite à l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-9-002, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord a arrêté les conditions de sa dissolution en comité syndical du 5 décembre dernier.

Il donne lecture de la délibération n° 021/2018 du syndicat et précise qu'il convient désormais d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les conditions de dissolution arrêtées par le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement de la zone d'activités multisite nord,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 43/19 : DÉSIGNATION DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-04-29-007 fixant le nombre de jurés du Territoire de Belfort à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (Année 2020).

Il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de trois personnes. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019 ne seront pas retenues.

Sont ainsi tirées au sort :

- SERGE Olivier, né le 04/11/1958 à LANEUVILLE-AUX-BOIS (54)
Domicilié 8A rue de Leval à ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU.
- ADRAR Abdel-Moumen, né le 21/11/1990 à BELFORT (90)
Domicilié 50Ter rue d'Etueffont à ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU.
- BERTHE Denis, né le 21/09/1949 à BELFORT (90)
Domicilié 53bis avenue Jean Moulin à ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU